

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 31/12/2024

STATIONNEMENT-CIRCULATION

Secteur Nord / Gare RUE CLAUDE DEBUSSY, RUE ERIK SATIE,

RUE MAURICE RAVEL, RUE ALBERT ROUSSEL, IMPASSE WILSON RUE CLAUDE DEBUSSY, RUE ERIK SATIE, RUE MAURICE RAVEL, RUE ALBERT ROUSSEL, IMPASSE WILSON,

RUE CLAUDE DEBUSSY

À compter du 02/01/2025 et jusqu'au 30/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent : La circulation des véhicules est interdite. un accès riverains sera maintenu

Le stationnement des véhicules est interdit et rétabli en fonction de l'avancement des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en

fourrière immédiate Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant soit par •

- RUE DE METZ
- -AVENUE DU PRESIDENT WILSON
- RUE DU 10ème R.A

Soit par:

- RUE DU IOEME R.A.
- RUE DE METZ

RUE ERIK SATIE

À compter du 02/0112025 et jusqu'au 30/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent : La circulation des véhicules est interdite. Un accès riverains sera maintenu.

- Le stationnement des véhicules est interdit et rétabli en fonction de l'avancement des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

RUE MAURICE RAVEL

À compter du 02/01/2025 et jusqu'au 30/04/2025 les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite. Un accès riverains sera maintenu

Le stationnement des véhicules est interdit et rétabli en fonction de l'avancement des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Page I sur 2

RUE ALBERT ROUSSEL

La circulation des véhicules est interdite. Un accès riverains sera maintenu

Le stationnement des véhicules est interdit et rétabli en fonction de l'avancement des travaux Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article Ri 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

IMPASSE WILSON

À compter du 02/01/2025 et jusqu'au 30/04/2025 les prescriptions suivantes s'appliquent : La circulation des véhicules est interdite. Un accès riverains sera maintenu Le stationnement des véhicules est interdit et rétabli en fonction de l'avancement des travaux Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate
